



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°453 du 25 mai 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- Budget Primitif
- Décision Modificative

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°453 spécial du 25 mai 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6333	20/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 115 sur le territoire des communes de Gouaux et Grailhen
6334	20/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 203 sur le territoire des communes de Layrisse et Oricles
6335	20/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 613 sur le territoire de la commune de Sireix
6336	20/05/2020	DRT	Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
6337	20/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 102 sur le territoire de la commune de Gez
6338	20/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune de Sabalos
6339	20/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 15 sur le territoire des communes de Salles-Adour et Barbazan-Debat
6340	25/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 7 sur le territoire de la commune de Lanne
6341	25/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Campan-Payolle
6342	25/05/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Grust
6343	20/05/2020	DSD	* Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1er juin 2020 aux services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou relevant de l'aide sociale à l'enfance, gérés par la Fédération Départementale "PYRENE plus" sise 31, rue Eugène Ténot à TARBES
6344	25/05/2020	DSD	* Arrêté portant attribution du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade
6345	25/05/2020	DSD	* Arrêté portant attribution du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie du CCAS de Tarbes

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.64

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°115 sur le territoire des communes de GOUAUX et GRAILHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MOREAU LEVAGE en date du 18 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'intervention sur les pylones de télécommunication sur la route départementale n°115, effectués par l'entreprise MOREAU LEVAGE, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'intervention sur les pylones de télécommunication, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°115, du Point de Repère (PR) 2+308 au PR 4+800, sur le territoire des communes de GOUAUX et GRAILHEN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 10 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 11 juin 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°25, 115 sur le territoire des communes de GOUAUX, GREZIAN, CAMPARAN, BAZUS-AURE et GRAILHEN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise MOREAU LEVAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GOUAUX et GRAILHEN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GOUAUX et GRAILHEN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MOREAU LEVAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Madame le Maire de BAZUS-AURE,
- Messieurs les Maires de GREZIAN, CAMPARAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.61

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°203 sur le territoire des communes de LAYRISSÉ et ORINCLES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays de Tarbes Haut Adour en date du 20 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en place de caniveau sur la route départementale n°203, effectués par l'Agence départementale du Pays de Tarbes Haut Adour, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de mise en place de caniveau, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°203, du Point de Repère (PR) 0+201 au PR 0+983, sur le territoire des communes de LAYRISSÉ et ORINCLES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 27 mai 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juin 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°7, 3 sur le territoire des communes de LAYRISSÉ, BENAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale du Pays de Tarbes Haut Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAYRISSÉ et ORINCLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LAYRISSÉ et ORINCLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- M. le Maire de BENAC,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.62

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°613 sur le territoire de la commune de SIREIX.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise SEMPER en date du 20 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de deux supports télécom sur la route départementale n°613, effectués par l'entreprise SEMPER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de remplacement de deux supports télécom, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°613, du Point de Repère (PR) 2+100 au PR 2+400, sur le territoire de la commune de SIREIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 26 mai 2020 de 8h00 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°13 sur le territoire des communes de SIREIX, ARRAS EN LAVEDAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SEMPER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SIREIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SIREIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SEMPER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- M. le Maire d'ARRAS EN LAVEDAN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.88

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 929 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées demandé le 20 mai 2020,
- VU la demande de l'entreprise SDE65 en date du 18 mai 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de l'éclairage du paravalanche de l'oullit sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise SDE65, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'entretien de l'éclairage du paravalanche de l'oullit, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 929 du Point de Repère (PR) 71+300 au PR 71+350 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le mardi 26 mai 2020 de 8h00 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SDE65.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SDE65,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.89

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 102 sur le territoire de la commune de GEZ.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 19 mai 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise à niveau de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 102, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de mise à niveau de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 102 du Point de Repère (PR) 5+700 au PR 6+000 sur le territoire de la commune de GEZ.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 25 mai 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GEZ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GEZ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.63

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°2 sur le territoire de la commune de SABALOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays des Coteaux en date du 20 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation de la chaussée sur la route départementale n°2, effectués par l'Agence départementale du Pays des Coteaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réparation de la chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours et transports scolaire, sur la route départementale n°2, du Point de Repère (PR) 21+350 au PR 21+450, sur le territoire de la commune de SABALOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 27 mai 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 29 mai 2020 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°119, 89, 5 sur le territoire des communes de SABALOS, DOURS, CASTERA-LOU, SOREAC, LOUIT.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'Agence départementale du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SABALOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 20 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SABALOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Madame le Maire de CASTERA-LOU,
- Messieurs les Maires de DOURS, SOREAC, LOUIT,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.65

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°15 sur le territoire des communes de SALLES-ADOUR et BARBAZAN-DEBAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'élargissement de chaussée sur la route départementale n°15, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'élargissement de chaussée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°15, du Point de Repère (PR) 6+590 au PR 7+400, sur le territoire de la commune de SALLES-ADOUR et BARBAZAN-DEBAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 2 juin 2020 à 8h00 et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 10 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°8, 8E, 92, 292, 15 sur le territoire des communes de SALLES-ADOUR, SOUES, BARBAZAN-DEBAT.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SALLES-ADOUR et BARBAZAN-DEBAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de SALLES-ADOUR et BARBAZAN-DEBAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- M. le Maire de SOUES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.91

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 7 sur le territoire de la commune de LANNE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 22 mai 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n° 7, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 7 du Point de Repère (PR) 26+368 au PR 26+602 sur le territoire de la commune de LANNE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 2 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 5 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

L'alternat sera manuel afin de laisser passer les poids lourds de la décharge de Bénac.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANNE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LANNE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Catherine VILLEGAS, conseillère départementale du canton d'OSSUN,
- Monsieur Georges ASTUGUEVIEILLE, conseiller départemental du canton d'OSSUN,
- Région Occitanie – Service Transports.



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.90

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de CAMPAN-PAYOLLE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EFFICASS en date du 10 mars 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de construction au niveau du centre aéré sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise EFFICASS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de construction au niveau du centre aéré, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 65+040 au PR 65+090 sur le territoire de la commune de CAMPAN-PAYOLLE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 2 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 10 juillet 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise EFFICASS.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CAMPAN-PAYOLLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CAMPAN-PAYOLLE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise EFFICASS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORT, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Région Occitanie – Service Transports.



REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.22

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 12 sur le territoire de la commune de GRUST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 20 mai 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'amélioration de la stabilité d'un ouvrage d'art et d'un talus routier, sur la route départementale n°12, effectués par l'entreprise GUINTOLI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement des travaux d'amélioration de la stabilité d'un ouvrage d'art et d'un talus routier, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°12, du Point de Repère (PR) 15+300 au PR 15+450, sur le territoire de la commune de GRUST.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 28 mai 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 juin 2020 à 1800.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

L'alternat sera enlevé lorsque le chantier le permettra.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GRUST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 mai 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Signé

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GRUST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

OBJET : Arrêté fixant les tarifs applicables à compter du 1^{er} juin 2020 aux services d'aide à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou relevant de l'aide sociale à l'enfance, gérés par la fédération départementale "PYRENE plus" sise 31, rue Eugène Ténot à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental du 13 décembre 2019 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'association "PYRENE Plus" ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}.

Les tarifs horaires des prestations assurées par l'association "PYRENE plus" à Tarbes sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1^{er} juin 2020 :

- | | |
|---|----------------|
| – Auxiliaires familiales | 23,59 € |
| – Techniciennes d'intervention sociale et familiale | 38,21 € |

ARTICLE 2.

Le taux minimum de participation horaire des bénéficiaires des services ménagers au titre de l'Aide Sociale est fixé à 1,90 € à compter du 1^{er} juin 2020.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3.

Le prix du repas, dont le portage est assuré par l'association "PYRENE plus", est fixé à compter du 1^{er} juin 2020 à 9,37 € et décomposé de la manière suivante :

- | | |
|--------------------|--------|
| - Prix du repas | 4,31 € |
| - Frais de portage | 5,07 € |

Le tarif de prise en charge par le Département sera celui du repas, diminué de la participation fixée par le Président du Conseil Départemental, pour les personnes âgées ou handicapées admises à l'Aide Sociale qui justifient de la nécessité de se faire porter les repas.

Les frais de portage du repas peuvent être pris en charge dans le plan d'aide élaboré au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

ARTICLE 4.

Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, notamment lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 5.

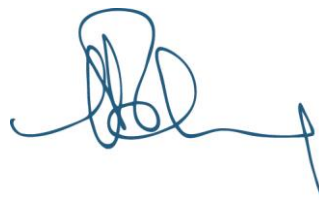
Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 6.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et le Directeur Général de l'Association "Pyrène Plus", sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, 20 mai 2020



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
MAISON DÉPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE
Service Gouvernance et Animation Territoriale

Objet : Arrêté portant attribution du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 septembre 2019 portant sur la signature du CPOM avec la Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade et au versement du forfait autonomie.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la **Résidence Autonomie ARPAVIE Le Stade de Tarbes** les crédits afférents au forfait autonomie pour l'année 2020 soit un montant de **31 434.36 €**.

Ce montant est fixé au regard de l'évolution du concours spécifique alloué par la CNSA, du nombre de places installées dans le département, mais aussi au regard des conditions prévues à l'article 5 du CPOM.

Article 2 : Le forfait autonomie est attribué pour 100 places.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 25 mai 2020

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
MAISON DÉPARTEMENTALE POUR L'AUTONOMIE
Service Gouvernance et Animation Territoriale

Objet : Arrêté portant attribution du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie du CCAS de Tarbes

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n°2015-17776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

Vu le décret d'application n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2017 portant sur la signature du CPOM avec le CCAS de Tarbes relatif à la résidence autonomie et au versement du forfait autonomie.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la **Résidence Autonomie du CCAS de Tarbes** les crédits afférents au forfait autonomie pour l'année 2020 soit un montant de **27 065,64 €**.

Ce montant est fixé au regard de l'évolution du concours spécifique alloué par la CNSA, du nombre de places installées dans le département, mais aussi au regard des conditions prévues à l'article 5 du CPOM.

Article 2 : Le forfait autonomie est attribué pour 84 places.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 25 mai 2020

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU